Loi n° 561 du 15 juin 1952 tendant au relèvement du taux des amendes pénales

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	15 juin 1952
Publication	Journal de Monaco du 30 juin 1952[1 p.3]
Thématiques	Infractions - Généralités ; Mesures de sûreté et peines

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/loi/1952/06-15-561@1952.07.01

LEGIMONACO
www.legimonaco.mc

Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 et suivants, les codes et lois en vigueur, fixant ou visant des amendes pénales, sont modifiés ainsi qu'il suit :

- si l'amende est de 1 à 5 F, son taux sera de 150 à 750 F.
- si l'amende est de 6 à 10 F, son taux sera de 900 F à 1 500 F.
- si l'amende est de 11 à 15 F, son taux sera de 1 600 à 2 200 F.
- si l'amende est de 16 F, son taux sera de 2 400 F.
- si l'amende est supérieure à 16 F, son taux sera multiplié par 150.

Article 2

Toutefois, aucune modification n'est apportée :

1° Au taux des amendes qui sont fixées proportionnellement au montant ou à la valeur, exprimés en numéraire, du préjudice, des réparations ou de l'objet de l'infraction ;

2° Au taux des amendes qualifiées par la loi : « amendes civiles ».

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 juin 1952
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1952/Journal-4943